



Utiliser les dispositifs de formation de la Branche

20

## Le Congé Individuel à la Formation (CIF) des anciens titulaires de CDD (CIF-CDD)

### Points clés

- Salariés concernés
- Mise en œuvre
- Financement
- Quand le CDD se poursuit en CDI

### Salariés concernés

Peuvent bénéficier d'un CIF-CDD les personnes justifiant avoir travaillé :

- au moins 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, au cours des cinq dernières années ;
- dont 4 mois consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois.

### Attention !

Ne sont pas pris en compte pour le calcul des 4 mois :

- les contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage, contrats d'accompagnement vers l'emploi et contrats d'avenir ;
- les CDD conclus avec des jeunes en cours de scolarité (« jobs d'été »).

Afin de permettre au salarié de faire valoir ultérieurement ses droits au CIF, l'employeur doit lui remettre le Bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF).

### Mise en œuvre

Le CIF se déroule après le terme du contrat de travail à durée déterminée. L'action de formation doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du contrat.

## Conditions d'accès

Les salariés qui ont été titulaires d'un ou plusieurs CDD ont accès au CIF selon des modalités aménagées.

### Bon à savoir

A la demande du salarié et avec l'accord de l'employeur, la formation peut être suivie en tout ou partie avant le terme du CDD.

### Financement

L'ancien salarié qui souhaite bénéficier d'un CIF-CDD doit s'adresser à l'OPACIF\*. Celui-ci peut prendre en charge :

- la rémunération de l'intéressé pendant le congé, calculée en pourcentage du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois en CDD,
- sa protection sociale (y compris les cotisations d'assurance chômage),
- les dépenses liées à la formation.

Ce financement est assuré sur la contribution « 1 % CIF-CDD » gérée par un OPACIF\* auprès des entreprises.

Document d'information à caractère non contractuel - Tous droits réservés au FAFIEC - Dernière mise à jour : Septembre 2010 / Malgré tout, le soin apporté à la réalisation des fiches pratiques « Les Essentiels », il est possible que certaines informations nécessitent une mise à jour. N'hésitez pas à nous contacter pour nous le signaler : communication@lafiec.fr. Merci !



### 20 Le Congé Individuel à la Formation (CIF) des anciens titulaires de CDD (CIF-CDD) - Conditions d'accès

#### Quand le CDD se poursuit en CDI

Le CDD qui se poursuit par un contrat à durée indéterminée (CDI) n'entre pas en compte dans le calcul des 4 mois d'ancienneté requis pour bénéficier du CIF-CDD. En revanche, sa durée est retenue pour déterminer si le salarié remplit les conditions d'accès au CIF.

#### Bon à savoir

Le versement du « 1 % CIF-CDD » n'est pas dû à l'OPACIF\* lorsque le contrat se poursuit en CDI. Si le versement a eu lieu, l'entreprise peut en demander le remboursement. L'OPACIF\* restitue la somme dans les 3 mois qui suivent la demande.

#### Ce qu'il faut retenir

- L'ancien salarié en CDD bénéficie d'un CIF aménagé sous réserve de justifier d'une certaine ancienneté en tant que salarié et d'une durée minimale d'activité en CDD.
- Dans les 12 mois qui suivent le terme de son contrat de travail, l'intéressé peut suivre une formation dans le cadre du CIF-CDD avec un financement de l'OPACIF\*.

\*Organisme Paritaire Agréé au titre du CIF

#### Exemple

Une personne en activité salariée depuis 10 ans, effectue un CDD de 6 mois dans l'entreprise.

Dans l'année qui suit la fin du contrat, alors qu'il est inscrit au chômage, l'intéressé présente une demande de financement au titre du CIF-CDD à l'OPACIF\* dont relève son ancien employeur.

L'OPACIF\* examine, à l'aide du BIAF, que les conditions sont remplies et instruit la demande au regard de ses critères de prise en charge.

Après acceptation, il finance le congé (rémunération + frais de formation). Pendant la formation, l'intéressé a le statut de stagiaire de la formation professionnelle et s'ouvre de nouveaux droits au chômage.

#### Pour en savoir plus

- Fiche 5 « Calculer et verser les contributions »
- Fiche 6 « Connaître l'utilisation des contributions »
- Fiche 18a « Les congés de formation CIF »
- Site Internet [www.fongecif.com](http://www.fongecif.com)